COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 11 mai 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 10/458

Concerne : Mesures concernant la République populaire démocratique de Corée (RPDC)

Mesdames, Messieurs,

Au vu de la situation préoccupante en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et faisant suite à notre circulaire 10/445 du 26 mars 2010, nous tenons à vous rappeler d'appliquer des mesures de vigilance renforcée pour toute relation d'affaires avec ou transaction pour une personne physique ou une personne morale de la RPDC. L'application de ces mesures et l'appréciation consécutive des risques trouvent également toute leur importance lorsqu'il s'agit de nouer une nouvelle relation d'affaires avec une telle personne.

Il y a lieu de souligner que le risque est d'autant plus grand si parmi les relations d'affaires, déjà entamées ou en cours de réalisation, telles que visées ci-dessus, figure une personne pouvant être considérée comme une personne politiquement exposée ou une personne qui a occupé il y a moins d'un an, une fonction publique importante, ceci en vertu de la définition de l'article 1 (9) à (11) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Nous vous prions aussi de bien vouloir examiner si parmi les mesures que vous prenez pour faire face au risque accru dans le cadre d'une relation d'affaires avec ou une transaction pour une personne de la RPDC, vous vous trouvez dans une situation qui doit vous amener à faire une déclaration de soupçons en vertu de l'article 5 (1) a) de la loi du 12 novembre 2004 précitée.

Enfin, nous vous prions de nous informer sur toute relation d'affaires (y compris les bénéficiaires effectifs) avec, ou transaction pour une personne physique ou morale de la RPDC.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON Directeur Andrée BILLON Directeur Simone DELCOURT Directeur

Jean GUILL Directeur général

Circulaire CSSF 10/458 page 2/2